

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-138

POLICE MUNICIPALE

Réf.: SB/JL

Objet : Entreprise SCCV Roi Soleil -Travaux de carrelage – Rue de l'Olivier – Lotissement Chaix, du 04 Mai au 26 Mai 2023.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.411-1 à L.411-7, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 du Code de la Route,

Vu l'article L 113-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,
Vu la demande de travaux, formulée par l'Entreprise SCCV Roi Soleil, en date du 03 Mai 2023,

Considérant les travaux de carrelage dans une résidence Rue de l'Olivier – lotissement Chaix, du jeudi 04 Mai 2023 au vendredi 26 Mai 2023,

Considérant que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite à tous les véhicules, Rue de l'Olivier – lotissement Chaix :

- Du jeudi 04 Mai 2023 au vendredi 26 Mai 2023 durant les horaires de chantier.

ARTICLE 2 :

L'entreprise SCCV Roi Soleil sera chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation réglementaire et adéquate.

.../...

ARTICLE 3 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Terre de Provence,
- Entreprise SCCV Roi Soleil.

Châteaurenard, le 04 Mai 2023
Eric CHAUVET
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



❖ Date de mise en ligne sur le site internet :	11 MAI 2023
❖ Ou date de notification :	
❖ Date de transmission du contrôle de légalité :	